

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2023**

Date d'envoi de la convocation : 09.06.2023

Date d'affichage : 09.06.2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Président.

Etaient présents :

Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	M. MAURER (suppléant)
Courtomer :	Mme VANESON
Crèvecœur-en-Brie :	M. CUYPERS
Favières :	M. PATU
Fontenay-Trésigny :	Mme BENARD - Mme CARON - M. COCQUELET - Mme FAVRE - Mme MEUNIER-KOZAK - M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	M. ABITEBOUL - Mme GOBARD
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAUT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	/
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	M. BOUVELE - Mme LEVAILLANT
Marles-en-Brie :	M. POISOT
Mortcerf :	M. BOUVIER
Neufmoutiers-en-Brie :	M. POUILLOT
Pécly :	/
Presles-en-Brie :	M. BONNIN - M. RODRIGUEZ - Mme RICHARD
Rozay-en-Brie :	Mme MICHARD - M. PERCIK
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE

Ont donné pouvoir : M. BIRLOUET à M. ROSSILLI
Mme STUBBE à M. POISOT
Mme CROULARD à M. BOUVIER
Mme DUTARTRE à Mme MICHARD
M. DE MATOS à M. PERCIK

Etaient absents : M. FOURNIER - M. MARCELOT - M. GAINAND

Secrétaire de séance : Mme BENARD

PREAMBULE

Le Procès-verbal du 6 avril 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président indique que l'inauguration de la salle du Conseil communautaire « Yves BREARD » aura lieu le 22 septembre prochain ; cette date a été arrêtée conjointement avec Mme la Députée, Isabelle PERIGAULT.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2313-1 et suivants ;

VU le budget principal Val Briard 2023 adopté par la délibération n°40/2023 du 06 avril 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-611-422 : Contrats de prestations de services	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6122-020 : Crédit-bail mobilier	3 886.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135-422 : Locations mobilières	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558-020 : Autres biens mobiliers	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188-01 : Autres frais divers	322 090.02 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281-020 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	327 476.02 €	9 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739118-812 : Autres reversements de fiscalité	0.00 €	14 738.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739211-01 : Attributions de compensation	0.00 €	2 395.33 €	0.00 €	0.00 €
D-7398-01 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0.00 €	28 215.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	45 348.33 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	368 050.69 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	368 050.69 €	0.00 €	0.00 €
D-6518-020 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00 €	576.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65548-01 : Autres contributions	19 230.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	19 230.00 €	576.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73112-01 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0.00 €	0.00 €	1 372 850.00 €	0.00 €
R-7388-01 : Autres taxes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 447 919.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	1 372 850.00 €	1 447 919.00 €
R-7788-01 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	346 706.02 €	423 275.02 €	1 372 850.00 €	1 449 419.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de	Augmentation	Diminution de	Augmentation
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	368 050.69 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	368 050.69 €
D-1341-30-824 : AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	0.00 €	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1331-30-824 : AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	90 000.00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	90 000.00 €	0.00 €	90 000.00 €
D-2128-47-33 : Salle de spectacle l'Envolée"	0.00 €	22 452.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-28-020 : FERME	0.00 €	11 856.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-30-824 : AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	0.00 €	568.80 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-27-020 : ACQUISITION MATERIEL ROULANT	0.00 €	3 535.55 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-28-020 : MATERIEL INFORMATIQUE	0.00 €	3 937.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-25-020 : ACHAT DE MOBILIER SIEGE SOCIAL	0.00 €	2 184.05 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	3 825.80 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-25-020 : ACHAT DE MOBILIER SIEGE SOCIAL	0.00 €	1 590.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-43-61 : MARPA ROZAY EN BRIE	0.00 €	3 840.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	53 789.00 €	0.00 €	0.00 €
D-276351-01 : GFP de rattachement	0.00 €	314 261.69 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	314 261.69 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	458 050.69 €	0.00 €	458 050.69 €
Article 2 : Total Général		534 619.69 €		534 619.69 €

ACCEPTÉ de transférer : trois cent quatorze mille deux cent soixante et un euros et soixante-neuf cents (314 261.69 €) du budget principal Val Briard vers le budget ZA Val Bréon II.

Article 3 :

DIT que cette avance remboursable sera portée au débit du compte 276351 du budget principal Val Briard et au crédit du compte 168751 du budget ZA Val Bréon II.

Article 4 :

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – – BUDGET ANNEXE ZA VAL BREON II

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2313-1 et suivants,

VU le budget ZA Val Bréon II 2023 adopté par la délibération n°41/2023 du 06 avril 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-7133-01 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	0.00 €	314 261.69 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	314 261.69 €
D-808-01 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0.00 €	314 261.69 €	0.00 €	0.00 €
R-796-01 : Transferts de charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	314 261.69 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00 €	314 261.69 €	0.00 €	314 261.69 €
D-86111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	257 478.96 €	0.00 €	0.00 €
D-86112-01 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	14 513.43 €	71 298.16 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	14 513.43 €	328 775.12 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	14 513.43 €	643 036.81 €	0.00 €	628 523.38 €
INVESTISSEMENT				
D-33586-01 : Frais financiers	0.00 €	314 261.69 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	314 261.69 €	0.00 €	0.00 €
R-168751-01 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	314 261.69 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	314 261.69 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	314 261.69 €	0.00 €	314 261.69 €
Total Général		942 785.07 €		942 785.07 €

Article 2 :

ACCEPTÉ le transfert de : trois cent quatorze mille deux cent soixante et un euros et soixante-neuf cents (314 261.69 €) du budget principal Val Briard vers le budget ZA Val Bréon II.

Article 3 :

DIT que cette avance remboursable sera portée au débit du compte 276351 du budget principal Val Briard et au crédit du compte 168751 du budget ZA Val Bréon II.

Article 4 :

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

DISSOLUTION DU SMCBANC ET REPARTITION DE LA TRESORERIE

Contexte

Le Syndicat mixte centre brie pour l'assainissement non collectif (SMCBANC) créé par arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2006 n°29 du 29 mars 2006 et dont les statuts actuels ont été adoptés par arrêté 2016/DRCL/BCCCL/10 du 11 février 2016 regroupe les communes de Férolles Attilly, Tournan en Brie, Ferrières en Brie, Pontcarré, Ozouer-le-Voulgis, Chatres, Liverdy-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie, Presles-en-Brie et Favières-en-Brie.

Le syndicat a pour but d'assurer le contrôle, l'entretien et la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif sur le territoire des Communes ou Communautés de Communes membres, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Il apporte également une assistance technique aux maires des mêmes communes pour l'exercice de leur pouvoir de police lorsque ces maires sont saisis de questions relatives aux systèmes d'assainissement non collectif. Le syndicat n'intervient pas pour délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Par courrier du 25 octobre 2021, le Préfet de Seine et Marne indique que le syndicat ne fonctionnant plus, la question de la continuité du service public se pose. La délibération n° 2022-013 du comité syndical du 08 mars 2022 décide la dissolution du syndicat.

Dans ce contexte et compte tenu de l'absence d'activité du SMCBANC, les élus syndicaux, réunis en séance le 21 avril 2023 ont voté à l'unanimité des suffrages exprimés la dissolution du syndicat et la répartition du solde

de la trésorerie et des résultats de fonctionnement et d'investissement 2022 selon le nombre d'ANC situés sur le territoire de chacun de ses membres.

Le solde de la trésorerie du SMCBANC est défini au moment de sa dissolution à hauteur de 3 184,28€.

Pour la CCVB, le solde représente 2 396.41€.

Le solde de la trésorerie sera versé aux membres selon le nombre d'ANC situés sur le territoire syndical à savoir pour les communes de la CCVB :

COMMUNES	CREDITEURS	€	NOMBRE D'ANC
CHATRES	CC VAL DE BRIARD	213,38€	26
LIVERDY EN BRIE	CC VAL DE BRIARD	984,82€	120
NEUFMOUTIERS EN BRIE	CC VAL DE BRIARD	303,66€	37
PRESLES EN BRIE	CC VAL DE BRIARD	566,27€	69
FAVIERES EN BRIE	CC VAL DE BRIARD	328,28€	40
TOTAL REPARTITION TRESORERIE		2 396,41€	292

Les résultats de fonctionnement et d'investissement 2022 du SMCBANC sont répartis entre les membres selon le nombre d'ANC situés sur le territoire syndical à savoir, pour les communes de la CCVB :

COMMUNES	CREDITEURS	RÉPARTITION RÉSULTAT FONCT (€)	RÉPARTITION RÉSULTAT INVEST (€)	NOMBRE D'ANC
CHATRES	CC VAL DE BRIARD	116,78€	96,59€	26
LIVERDY EN BRIE	CC VAL DE BRIARD	539,01€	445,82€	120
NEUFMOUTIERS EN BRIE	CC VAL DE BRIARD	166,19€	137,46€	37
PRESLES EN BRIE	CC VAL DE BRIARD	309,93€	256,35€	69
FAVIERES EN BRIE	CC VAL DE BRIARD	179,67€	148,61€	40
TOTAL REPARTITION RÉSULTATS		1 311,58€	1 084,83€	292

L'ensemble de l'actif a fait l'objet de certificat administratif de mise à la réforme.

Aucun passif, ni aucun emprunt n'a été retenu lors de la dissolution du SMCBANC. Le passif n'a pas fait l'objet d'une répartition entre ses membres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.5711-3 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté Préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/122 du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne du 6 août 2021 relatif à la continuité de fonctionnement du Syndicat ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne du 25 octobre 2021 relatif au non fonctionnement du Syndicat ;

CONSIDERANT que compte tenu de l'absence d'activité du SMCBANC, les élus syndicaux se sont réunis le 21 avril 2023 pour voter la dissolution du syndicat et la répartition du solde de la trésorerie et des résultats de fonctionnement et d'investissement 2022 ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

APPROUVE la dissolution du SMCBANC.

Article 2 :

APPROUVE la répartition du solde de la trésorerie et des résultats de fonctionnement et d'investissement 2022 exposées ci-dessus.

Article 3 :

AUTORISE le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS – CONVENTION BIPARTITE ENTRE VILLENEUVE-LE-COMTE ET LA CCVB

VU la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément son article L.5211-19 ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°28 en date du 30 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Brie Boisée, des Sources de l'Yerres, du Val Bréon et extension à la commune de Courtomer au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/89 en date du 27 décembre 2017 emportant le retrait des communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis de la Communauté de Communes du Val Briard et leur adhésion à la Communauté d'Agglomération de Val d'Europe Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val Briard continue de rembourser auprès des organismes bancaires, les emprunts souscrits par la Communauté de Communes de la Brie Boisée, et qu'il convient donc que chacune des communes rembourse une quote-part de ces emprunts ;

CONSIDERANT que la répartition des emprunts est validée par les protocoles de sorties des communes ;

CONSIDERANT que les premières annuités d'emprunts à rembourser par la commune de Villeneuve-le-Comte datent de 2018, et qu'il convient donc de lever la prescription quadriennale afin que la Communauté de Communes du Val Briard, puisse émettre les titres de recettes relatifs aux remboursements de ces annuités ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

DECIDE de lever la prescription quadriennale.

Article 2 :

APPROUVE les termes de la convention bipartite entre la Communauté de Communes du Val Briard et la commune de Villeneuve-le-Comte.

Article 3 :

AUTORISE le Président à compléter et signer cette convention.

Article 4 :

AUTORISE le Président à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention.

REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS – CONVENTION QUADRIPARTITE ENTRE VILLENEUVE-LE-COMTE, VILLENEUVE-ST-DENIS, VAL D'EUROPE AGGLOMERATION ET LA CCVB

VU la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément son article L.5211-19 ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°28 en date du 30 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Brie Boisée, des Sources de l'Yerres, du Val Bréon et extension à la commune de Courtomer au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/89 en date du 27 décembre 2017 emportant le retrait des Communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis de la Communauté de Communes du Val Briard et leur adhésion à la Communauté d'Agglomération de Val d'Europe Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération n°18-09-03 de Val d'Europe Agglomération dont l'objet est le règlement de la dette voirie des communes de Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint Denis à l'égard de la communauté de communes du Val Briard ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val Briard continue de porter auprès des organismes bancaires, les emprunts souscrits par la Communauté de Communes de la Brie Boisée, et qu'il convient donc que chacune des communes rembourse une quote-part de ces emprunts ;

CONSIDERANT que la répartition des emprunts est validée par les protocoles de sorties des communes ;

CONSIDERANT que les premières annuités d'emprunts à rembourser par Val d'Europe Agglomération datent de 2018, et qu'il convient donc de lever la prescription quadriennale afin que la Communauté de Communes du Val Briard, puisse émettre les titres de recettes relatifs aux remboursements de ces annuités ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

DECIDE de lever la prescription quadriennale.

Article 2 :

APPROUVE les termes de la convention quadripartite entre la Communauté de Communes du Val Briard, la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération, la commune de Villeneuve-le-Comte et la commune de Villeneuve-Saint-Denis.

Article 3 :

AUTORISE le Président à compléter et signer cette convention.

Article 4 :

AUTORISE le Président à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention.

REVERSEMENT DE LA COMPENSATION FISCALE PAR LA COMMUNE DE CHATRES

VU le Code Général des Impôts ;

VU les dispositions de la loi du 10 janvier 1980, notamment son article 29 ;

VU la loi de finances pour 2021 et en particulier l'article 29 ;

CONSIDERANT les termes de la convention de répartition du produit des taxes perçues par la commune de CHATRES en lien avec la Zone d'Activité Communautaire Val Bréon 1;

CONSIDERANT l'accord intervenu entre la commune de Châtres et la Communauté de Communes du Val Briard pour la fixation des taux d'imposition de la commune de Châtres à compter de 2022,

CONSIDERANT qu'à partir de 2021, la commune de Châtres et la Communauté de Communes du Val Briard ont perdu, conjointement, des produits substantiels liés à la mise en œuvre unilatérale par l'Etat du plan de relance du gouvernement en raison de la « réduction par moitié » de la valeur locative des établissements industriels ;

CONSIDERANT que cette perte de recettes pour la commune de Châtres est compensée à l'euro près par un prélèvement sur recettes de l'État (PSR). Ainsi, la commune de Châtres se voit verser une compensation de la perte de produit de fiscalité de la part de l'Etat, tant au titre de la commune que de l'intercommunalité ;

CONSIDERANT que la convention de reversement de fiscalité entre la commune de Châtres et la Communauté de Communes du Val Briard prévoit le reversement du produit de fiscalité de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

CONSIDERANT que, pour préserver les équilibres financiers de chacune des collectivités, la commune doit reverser à l'intercommunalité, la compensation qu'elle perçoit au titre de l'intercommunalité conformément à la clef de répartition déterminée dans le cadre de la convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Article 1: il est pris acte, de l'abattement de 50 % sur la base imposable des locaux industriels pour le territoire de la commune de Châtres et que l'intégralité des bases concernées est située dans la Zone d'Activité Communautaire du Val Bréon 1;

Article 2: Chaque année, la commune de Châtres perçoit une compensation. Cette compensation est calculée en fonction d'un taux à 45.42% (taux communal+ taux du département). Dans le cadre de la convention de reversement entre la commune de Châtres et la Communauté de Communes du Val Briard, le montant de la compensation à reverser doit tenir compte uniquement du taux communal existant lors de la mise œuvre de la réforme.

Par conséquent, il convient de neutraliser le taux du département transféré pour compenser la perte du produit de la taxe d'habitation.

Article 3: Conformément à la clef de répartition de fiscalité de la taxe foncière sur la Zone d'Activité Communautaire (80% du produit pour l'intercommunalité et 20% du produit pour la commune), le

montant versé par la commune de Châtres à l'intercommunalité est fixé à 80% du produit résultant du taux définis à l'article 2 de la présente délibération.

Le Président remercie Mme Herminia BENOTMANE qui a contribué à l'aboutissement rapide de ce dossier.

ADOPTION DU REFERENCIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 :

- Budget principal Val Briard
- Budget annexe Salage
- Budget annexe ZA Val Bréon II
- Budget annexe ZAC Fontenay Trésigny
- Budget annexe ZAC Sources de l'Yerres

Le budget annexe SPANC continuera d'utiliser la comptabilité M49.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis du comptable public en date du 26 mai 2023,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Article 2 :

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 :

- **Budget principal Val Briard**
- **Budget annexe Salage**
- **Budget annexe ZA Val Bréon II**
- **Budget annexe ZAC Fontenay Trésigny**
- **Budget annexe ZAC Sources de l'Yerres**

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD)

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la CC du Val Briard, comprenant la compétence supplémentaire « *Transports - Déploiement du Transport A la Demande (TAD) sur l'ensemble du territoire du Val Briard ; intermodalités entre les 21 communes membres, desserte de la gare de Marles-en-Brie, Pézarches, Clinique de Tournan et autres services de proximité* » ;

VU la convention de délégation de compétence en matière de transport à la demande, désignant la Communauté de Communes du Val Briard « autorité organisatrice de proximité » (AOP) par Ile-de-France Mobilités, syndicat des transports d'Ile-de-France ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val Briard exerce, au lieu et place de la Région Ile-de-France la compétence Transport à la Demande ;

CONSIDERANT l'appel d'offres en procédure ouverte publié au BOAMP le 03/05/2023 et au JOUE le 08/05/2023 ;

CONSIDERANT la Commission d'Appel d'Offres du 08/06/2023, qui après analyse estime l'offre unique conforme et qualitative ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer à l'entreprise KEOLIS PORTES ET VAL DE BRIE le marché pour l'exploitation et l'organisation d'un service de transport à la demande ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

APPROUVE l'offre de KEOLIS PORTES ET VAL DE BRIE pour l'organisation d'un service de transport à la demande et retient l'offre de base :

- **Prix forfaitaire** : prestation de réservation (centrale téléphonique et plateforme Internet) : 40 205.85 € HT et 48 247.02 € TTC
- **Prix unitaire** : offre de base (prix unitaire de l'heure de service du lundi au vendredi circulant de 9h00 à 17h00) :
 - Véhicule n°1 (minimum 9 places) : 145.16 € HT/heure
 - Véhicule n°2 (minimum 9 places dont 1 place PMR) : 145.16 € HT/heure

La prestation sera rémunérée par application aux quantités réellement exécutées, conformément aux prix indiqués.

Le total général du marché (coût forfaitaire et unitaire) ne pourra excéder un montant de 350 000 € hors taxes par an.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout document s'y rapportant et de solliciter toutes les subventions auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne et auprès de Ile-de-France Mobilités.

Le Président précise que la CCVB a relancé le marché du Transport à la Demande. KEOLIS a été le seul opérateur de transport à répondre. Le Président est satisfait des prix proposés malgré la hausse de 12% par rapport à l'an passé car, pour ce nouveau marché, KEOLIS fournira les véhicules alors que la CCVB apportait un véhicule dans le marché précédent.

Le Président indique que KEOLIS proposait de mettre en service des véhicules électriques (10 000 € supplémentaires) mais le nombre de kilomètres réalisés ne pouvant excéder 250, il était impossible d'effectuer les tournées. Le marché peut être révisé tous les ans, si des progrès technologiques avaient lieu, la CCVB réétudierait sa position pour un passage à l'électrique.

M. Dominique RODRIGUEZ propose de se renseigner sur l'hydrogène et fera un retour dès que possible.

La desserte du samedi matin n'a pas été retenue à cause de son coût 23 959 € TTC par véhicule.

Le système de réservation va également être revu afin de permettre un meilleur accès au plus grand nombre.

L'ancien minibus 9 places sera récupéré par la CCVB et mis à disposition des services.

M. Jean ABITEBOUL rappelle que ce service est un « plus » proposé par la CCVB et non une obligation.

MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DE LA SALLE DE SPECTACLE « L'ENVOLEE » A L'ASSOCIATION SYNOLU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

CONSIDERANT l'ouverture du Pôle Artistique l'Envolée ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes du Val Briard de promouvoir les associations artistiques et culturelles du territoire ;

CONSIDERANT la demande de l'association SYNOLU de La Houssaye-en-Brie de louer la salle de spectacle ainsi qu'une partie du pôle artistique pour 2 représentations le 24 juin 2023 ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

APPROUVE la mise à disposition à titre onéreux de la salle et du pôle artistique pour la somme de 1 400 €.

Article 2 :

AUTORISE le Président à signer la convention tous documents s'y rapportant.

Le Président propose d'optimiser cet équipement par la mise à disposition de la salle à titre onéreux. M. Christophe THIRY a proposé un règlement et une grille tarifaire qu'il faut encore étudier et approfondir notamment sur l'aspect fiscal. Tout sera vu en commission culture à la rentrée. A ce jour, de nombreux frais inhérents à la location de la salle (pompiers ou autres) sont difficiles à quantifier. Une fois le spectacle Synolu passé, il sera plus facile au service Culture d'évaluer les coûts.

MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DE LA SALLE DE SPECTACLE « L'ENVOLEE » A LA FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (FFBTP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

CONSIDERANT l'ouverture du Pôle Artistique l'Envolée ;

CONSIDERANT que la Fédération Française du Bâtiment et des Travaux Publics souhaite organiser leur Assemblée Générale annuelle en nos locaux le 28 septembre 2023 ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

APPROUVE la mise à disposition à titre onéreux de la salle et du pôle artistique pour la somme de 15 000 €.

Article 2 :

PRECISE que ce tarif comprend la mise à disposition du bâtiment avec le personnel technique et accueil. L'organisation du spectacle sera prise en charge par la CCVB.

Article 2 :

AUTORISE le Président à signer la convention tous documents s'y rapportant.

ADHESION A L'ASSOCIATION AQUI'BRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU les statuts de l'Association de l'AQUIfère des calcaires de Champigny-en-Brie (AQUI' Brie) ;

CONSIDERANT que le territoire de la Communauté de Communes du Val Briard fait partie intégrante du périmètre d'AQUI'Brie ;

CONSIDERANT qu'AQUI'Brie accompagne le territoire du Val Briard via le suivi de la nappe du Champigny mais aussi l'accompagnement des communes vers le zéro phyto ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Val Briard à l'association AQUI'Brie au titre de l'année 2023 pour un montant de 2800 € TTC.

Article 2 :

AUTORISE le Président à signer tous documents s'y rapportant.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE JEUNESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération n° 120/2018 du 27 septembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

CONSIDERANT les actions du service Jeunesse pour les 11-17 ans ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un règlement intérieur définissant le fonctionnement et les modalités d'admission au Service Jeunesse ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

APPROUVE les termes du règlement intérieur relatif au fonctionnement et aux modalités d'admission au Service Jeunesse 11-17 ans et annexé à la présente délibération.

Article 2 :

PRECISE que le règlement intérieur ainsi adopté sera communiqué aux familles lors de l'inscription de leurs enfants au Service Jeunesse 11-17 ans.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE TECHNICIEN POLYVALENT SPECIALITE « SON »

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-24 à 332-26 ;

VU le budget ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de développement du Pôle Culturel de la Communauté de Communes du Val Briard

Le Président informe à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les articles L. 332-24, L.332-25 et L. 332-1 du Code Général de la Fonction Publique, autorisent le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération, identifiés.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans.

Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de six ans exigés pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

L'échéance du contrat est la réalisation de son projet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Le Président propose à l'assemblée :

La création à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un emploi non permanent de Technicien (e) polyvalent (e) Spécialité Son, à temps complet relevant de la **catégorie C – Grade des Adjoints techniques territoriaux, agents de maîtrise et maîtrise Principal**.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n°84- du 26 janvier 1984

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Assurer la maintenance courante et l'entretien des matériels et équipements scéniques
- Réaliser la préparation, le montage, le réglage, l'exploitation et le démontage des matériels et équipements nécessaires aux spectacles, événements et manifestations.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L ;332- 24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre **l'indice Brut : 473 et l'indice Brut 526** (la rémunération est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelles).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1

ADOpte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois des effectifs.

Article 2

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la CC du Val Briard.

Article 3 :

AUTORISE le Président à procéder au recrutement et à signer tous les actes et documents correspondants.

Le Président précise qu'il est urgent d'embaucher un technicien spécialité « son » afin de limiter les coûts des intermittents du spectacle que la CCVB emploie pour chaque spectacle. Cette embauche sera impactée sur le budget du service Culture.

SUPPRESSION DE POSTES

Le Président rappelle à l'assemblée :

Qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Que le Comité Technique (CT) doit être consulté sur la suppression de postes en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Compte tenu de la réorganisation des services suite à divers départs (Mutation, disponibilité, détachement, départ en retraite, avancement de grade) il convient de supprimer les emplois correspondants.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-24 à 332-26 ;

VU le budget ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 mai 2023, qui a émis un avis favorable

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Article 1 :

ACCEPTTE la suppression de 20 postes

FILIERES	GRADE	A SUPPRIMER	DUREE TP/TNC	DATE DE LA CREATION du POSTE	MOTIF DE LA SUPPRESSION
Administrative	Adjoint Admin Territorial		TP	18/12/2018	Réussite au concours supérieur
Administrative	Adjoint Admin Pp 2ème cl		TP	13/03/2014	Avancement au grade supérieur
Administrative	Rédacteur Pp 2ème cl		TP	27/06/2019	Avancement au grade supérieur
Administrative	Rédacteur Pp 1ère cl		TP	24/02/2021	Mutation
Administrative	Rédacteur Pp 2ème cl		TP	27/06/2017	Avancement au grade supérieur
Administrative	Rédacteur Pp 1ère cl		TP	14/10/2014	Disponibilité de 5 ans
Administrative	Adjoint Admin Pp 2ème cl		TP	18/03/2014	Avancement au grade supérieur
Administrative	Attaché Principal		TP	14/01/2015	Avancement au grade supérieur
Administrative	Attaché Hors Classe		TP	25/09/2017	Mutation
Administrative	Adjoint animation de 2ème cl		TP	25/09/2013	Réussite au concours supérieur

Technique	Adjoint technique Pp 2ème cl	TP	13/12/2017	Avancement au grade supérieur
Technique	Technicien Pp 2ème cl	TP	12/12/2014	Mutation
Technique	Technicien Territorial	TP	30/09/2020	Réussite au concours supérieur
Technique	Adjoint technique Pp 2ème cl	TP	18/12/2018	Disponibilité de 5 ans
Technique	Adjoint technique Pp 2ème cl	TP	20/03/2019	Avancement au grade supérieur
FILIERE	GRADE A SUPPRIMER	DUREE	DATE DE LA CREATION DU POSTE	MOTIF DE LA SUPPRESSION
Animation	Adjoint animation de 2ème cl	TP	28/05/2015	Mutation
Animation	Animateur Ppl 2ème cl	TP	28/05/2015	Mutation
Médico-Sociale	Educateur de JE de 1ère cl	TP	22/09/2016	Avancement au grade supérieur
Médico-Sociale	Educateur de JE de Cl Excep	TP	25/11/2021	Avancement au grade supérieur
Médico-Sociale	Educateur de JE de 1ère cl	TP	27/06/2019	Avancement au grade supérieur

Article 2 :

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

Article 3 :

AUTORISE le Président à signer tous les documents correspondants.

INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES AU PROFIT DES AGENTS DE LA CCVB

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 723-1,

VU le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-2,

VU le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

VU le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique d'Etat,

VU l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'avis de Comité Social Territorial en date du 30 mai 2023,

CONSIDERANT que le « forfait mobilités durables » vise à encourager les agents publics à recourir à des modes de transport plus respectueux de l'environnement pour la réalisation de leurs trajets domicile-travail,

CONSIDERANT que ce forfait consiste en une prise en charge de l'employeur, pour tout ou partie des frais engagés par ses agents se déplaçant, au minimum 30 jours par an, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide de moyens de transports durables réglementairement éligibles (vélo, trottinette, covoiturage, services de mobilité partagée...),

CONSIDERANT que le nombre de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent,

CONSIDERANT que sont exclus de ce dispositif, les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur,

CONSIDERANT qu'il convient à l'organe délibérant de décider par délibération de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables »

CONSIDERANT que le montant du forfait est encadré par arrêté et évolue en fonction de la réglementation,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2022, le montant de ce forfait dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au cours de l'année civile et qu'il est actuellement de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 jours et 59 jours,
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours,

CONSIDERANT que le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Article 1 :

APPROUVE l'instauration du « forfait mobilités durables » au profit des agents de la CCVB à compter du 1^{er} juillet 2023 selon les montants et les modalités définis par la réglementation en vigueur.

Article 2 :

PRECISE que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fois l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert.

Article 3 :

Dit que les dépenses seront inscrites, chaque année, au budget des exercices concernés.

Article 4 :

AUTORISE le Président à signer tous les documents correspondants.

Il s'agit d'une mesure pour encourager les agents publics à modifier leur mode de transport alternatif à la voiture.

MODIFICATION DES INDEMNITES DE MISSION – PRISE EN CHARGE DE FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret N°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le Décret N° 91-573 du 19 juin 1991,

VU le décret N°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements de frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

CONSIDERANT que les agents territoriaux, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais suivants, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire : frais de transport, frais de repas et frais d'hébergement, indemnisés sous la forme d'indemnités de mission ou indemnités de stage.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

DECIDE à compter du 1^{er} juillet 2023 la modification de l'indemnité assurant la prise en charge des frais occasionnés lors des déplacements des agents territoriaux dans le cadre de leurs missions professionnelles.

Article 2 :

DIT que cette indemnité sera accordée selon les principes suivants :

- **Indemnité pour le remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.**

Les montants sont fixés comme suit :

Lieu de la mission	Commune de moins de 200 000 hab	Commune de plus de 200 000 hab	Communes du Grand Paris*	Paris Intra Muros	Agent reconnu travailleur handicapé ayant une mobilité réduite
Taux maximal par nuitée	70 €	90 €	90 €	110 €	120 €

*Voir décret n° [2015-1212](#) du 30 septembre 2015 pour connaître la liste des communes composant les communes du Grand Paris

- **Indemnité kilométrique pour l'utilisation d'un véhicule personnel.**

Les forfaits des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006

Il convient de rappeler que le barème des indemnités kilométriques s'applique aux agents territoriaux sans intervention de l'organe délibérant et que les montants ne peuvent aller au-delà de ceux fixés par les textes.

- **Indemnité pour frais de transport** prise en charge des frais inhérents à l'utilisation de transports en commun, d'avion et /ou de taxi.
- **Indemnité pour le remboursement forfaitaire des frais de repas**

Le forfait des indemnités de repas est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006.

Il convient de rappeler que le forfait du repas s'applique aux agents territoriaux sans intervention de l'organe délibérant et que le remboursement ne peut aller au-delà de celui fixé par les textes dans la limite de **17.50 euros par repas**.

Article 3 :

DIT que les indemnités seront perçues après service fait et sur présentation des justificatifs originaux ayant occasionné la dépense.

Article 4 :

AUTORISE le Président à signer tous les documents correspondants.

Le Président remet aux Conseillers la liste des décisions prises dernièrement.

Décisions prises en application de l'article L. 5211-10 du CGCT

2023			
N° 55	31/03/2023	Signature d'une demande de subvention entre la CCVB et la CAF de Seine-et-Marne	2 904,64 €
N° 56	03/04/2023	Signature d'une convention de prêt de la salle polyvalente de Rozay-en-Brie entre la CRAMIF et la CCVB	0 €
N° 57	04/04/2023	Signature d'un contrat de maintenance entre la société OTIS Service Connect et la CCVB	43.94 € Mensuel
N° 58	04/04/2023	Signature d'un contrat de maintenance entre la société OTIS et la CCVB	6 046.99 € TTC
N° 59	28/04/2023	Mission de contrôle technique (BTP consultants) Avenant n°3	8 181.80 € HT
N° 60	18/04/2023	Convention de partenariat relative à l'appel à manifestation d'intérêt animation territoriale du programme MOBY	0 €
N° 61	19/04/2023	Signature d'un contrat de cession de droit de représentation entre la CCVB, le Département de Seine-et-Marne et l'association Moose pour le concert de « the amazing Keystone Big Band – Django Extended »	0 €
N° 62	19/04/2023	Signature d'une convention de mise à disposition de l'Etang de Nesles entre la CCVB et le collège des Remparts de Rozay-en-Brie	0 €
N° 63	26/04/2023	Signature d'une convention relative à l'aide aux pôles de coopération territoriale dans le domaine du spectacle vivant entre la Région Ile-de-France et la CCVB	0 €
N° 64	26/04/2023	Modification de l'acte constitutif d'une régie d'avances constituée auprès du Service Culturel	0 €
N° 65	11/05/2023	Signature d'un contrat de cession entre la CCVB et la Cie les Eduls	12 200 € TTC
N° 66	27/04/2023	Signature d'une convention de mise à disposition de materiel entre la CCVB et Act'Art77	0 €
N° 67	28/04/2023	Signature d'un contrat de maintenance Climatisation réversible Pro avec la société CRISTAL AIR – MDS de Rozay-en-Brie	1 354.04 € TTC
N° 68	10/05/2023	Signature d'un contrat de cession entre la CCVB et Gondwana (fête des Lavoirs)	1 000 € TTC

N° 69	11/05/2023	Signature d'un contrat de cession entre la CCVB et Caramba Culture live pour le concert de « trois cafés gourmands »	21 100 € TTC
N° 70	12/05/2023	Signature d'un contrat de cession entre la CCVB et la Cie BurnOut et Arte y Movimiento producciones SL	12 675.40 € TTC
N° 71	22/05/2023	Signature de l'avenant n°1 avec la Société SEPUR pour le marché de nettoyage des voies, collecte des corbeilles de propreté, ramassage des déchets	Définit les modalités de révision de prix non prévus au marché
N° 72	22/05/2023	Signature d'un avenant au marché de travaux pour les aménagements paysagers du parvis et du parking de la salle de spectacle « l'envolée » aux Chapelles Bourbon	18 710 € HT
N° 73	31/05/2023	Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'une prestation de spectacle vivant avec le collectif quatre ailes	2 324.16 € TTC
N° 74	31/05/2023	Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'une prestation de spectacle vivant avec l'association Hej Hej Tak	4 582.29 € TTC
N° 75	31/05/2023	Signature d'un contrat de service Berger Levraut Echanges Sécurisés / parapheur internet avec validations des factures et bons de commande	1 190 € TTC + Abonnement annuel 384 € HT
N° 76	26/05/2023	Renouvellement 2023 de l'adhésion à l'ADCF	3 168.99 € TTC

Informations

- Une rencontre a eu lieu avec Mme VIVA (DGFIP de Coulommiers) le lundi 12 juin 2023 et les services de la CCVB afin de faire un point sur le mode de fonctionnement qui pénalise parfois les fournisseurs et les services.

Une autre réunion sera organisée en septembre/octobre avec les maires, DGS ou responsables finances des communes et Mme ROUX-TRESCASES (Directrice départementale des Finances) afin de faire remonter les difficultés des communes.
- Un point sur la situation financière est prévu le 27 juin avec Mme Martine LAFORGE, Mme Nathalie MARCHAL et Mme Alexandra TEIXEIRA. La culture est en hausse par rapport à son budget à cause des augmentations des transports scolaires. Malgré tout, le Président annonce que toutes les écoles du Val Briard auront un spectacle de Noël cette année dans la salle de l'Envolée. Mme L'ECUYER se fait le relais des enseignants et des parents d'élèves de sa commune pour remercier le Val Briard pour la qualité de ses spectacles.
- Travaux parking : Le parking sera terminé fin juillet avec un peu de retard suite au vol d'engins sur le chantier, dont a été victime une entreprise.
- Portail de la Maison des Services et de la MARPA de Rozay : Il a été posé et est opérationnel.
- SIVU : Une réflexion est en cours avec la Brie Nangissienne afin de sortir de ce syndicat compte tenu que la CCVB possède sa propre aire d'accueil des gens du voyage et est en conformité avec le schéma Départemental.

- Des Gens du Voyage se sont installés dans la ZAC du Val Bréon durant 2 jours avec une trentaine de véhicules. La Sous-Préfecture a été très réactive. Le Président insiste sur le fait que chaque maire doit établir un arrêté d'interdiction de stationnement illicite sur sa commune.
En cas de besoin, Monsieur ROSSILLI possède les numéros d'astreinte préfecture. Une fiche synthétique résumant la procédure administrative en cas de stationnement illicite, rédigée par la CCVB, sera adressée prochainement aux communes.

L'aire d'accueil sera fermée du 17/07 au 15/08.

- Schéma Directeur d'Assainissement : une réunion de cadrage a eu lieu et des bureaux d'études vont se rendre dans les communes.
- Nacelle : Quelques communes ont déjà eu la formation sur le site de la CCVB (Favières et Châtres) avec le matériel de la CCVB. Les agents de la commune de Châtres l'a déjà utilisée et est satisfaite.

Développement économique (Anne PARISY)

- La ZAC Frégy-Bertaux avance normalement et l'INRAP intervient sur la zone du 7 août au 5 septembre 2023. Les deux premiers permis vont être déposés au prochain trimestre. Une fois cette première phase réalisée, Mme Anne PARISY a bon espoir de passer à la deuxième avec un dépôt de permis pour la société LIEBHERR.

Point Ressources Humaines

- Arrivée de Mme Delphine EMERY le 4 septembre (marchés publics).
Les marchés à lancer en priorité sont : l'entretien des bâtiments et les espaces verts.
Le marché du Portage repas est en cours de rédaction et sera publié fin juin.
- Recrutement d'un agent du service Relais Petite Enfance (départ de Mme Candice BOYER).
- Alternant communication (arrivée en octobre) pour une durée d'un an.

Céline MICHARD

- La Randonnée gourmande a eu lieu cette année le 4 juin 2023 sur les communes de La Chapelle-Iger – Bernay-Vilbert et Courpalay, 110 inscrits sur 23 km. Tout s'est très bien déroulé malgré la chaleur.
- Le Rallye équestre a quant à lui eu lieu le 12 juin à Crèvecœur – Marles et La Houssaye avec 28 participants. Des prix seront remis à l'occasion de la foire d'automne. Mme Céline MICHARD souhaite remercier les agents de la CCVB et les bénévoles pour leur implication.

Patrick ROSSILLI

- La Fête des Petits Lecteurs a eu lieu le 3 juin à Marles-en-Brie avec environ 250 spectateurs. Il s'agit d'un partenariat entre le service Culture et la Petite enfance.
Il y avait 2 spectacles :

*Boucan : autour des émotions pour les 0-3 ans (jauge de 30/40 adultes-enfants) = 3 séances dans la journée. Les jauges étaient pleines ;

* 1 Mille et un secrets de Poussin 3-6 ans = 3 séances dans la journée.

Mais également des ateliers motricité, coin lecture et exposition étaient à disposition des familles.

M. Patrick ROSSILLI lance un appel afin de savoir quelle commune pourrait accueillir l'an prochain cette fête.

M. Patrick ROSSILLI évoque des difficultés avec les familles occupant l'aire d'accueil. De gros problèmes de propreté et des tas d'immondices ont été stockés sur cette aire.

Sandrine RENÉ

- Un livret des partenaires Maison des Services de Rozay est en cours d'impression et sera envoyé aux mairies.
- Mme Sandrine RENE souhaite remercier Mme Candice BOYER pour son implication sur le Handicap. Le samedi 13 mai, un atelier a eu lieu avec un apiculteur de Marles qui a partagé sa passion aux familles présentes malgré le temps incertain.
- Samedi 17 juin : une balade accessible aux sourds et malentendants avec traductrice qui va cheminer sur Le Plessis-Feu-Aussoux et Vaudoy, aura lieu avec une vingtaine de participants dont un quart possédant des problèmes auditifs.
- Un mail a été envoyé aux mairies concernant la Formation des personnels des mairies et RPI pour « Accueillir du public en situation de handicap » en partenariat avec le CNFPT les 25 et 26 septembre à la CCVB. Les inscriptions sont encore possibles. Une autre formation aura lieu avec le SESSAD le 24 octobre pour les ATSEM.
- Le site Internet a rencontré des soucis. La sauvegarde étant ancienne, beaucoup de données ont été perdues. Le service communication va devoir tout reconstruire.
- Mme Isabelle PERIGAULT aimerait savoir où en est le Contrat Local de Santé. Mme Sandrine RENE informe l'assemblée qu'en accord avec le Président ce contrat a été reporté. Mme Isabelle PERIGAULT précise qu'avec la désertification médicale et le travail mené avec l'ARS et le CPTS, il est bénéfique pour une collectivité d'avoir un CLS qui permet une réflexion globale sur l'ensemble du territoire du Val Briard. Mme Sandrine RENE précise qu'un diagnostic de territoire doit être complété et les services ne pouvaient pas absorber cette charge travail.

M. ABITEBOUL

- Culture : la recette de la billetterie s'élève à ce jour à 26 201 €.
- L'été culturel se terminera au mois de juillet. Plusieurs spectacles sont à l'affiche et notamment « Olympicora » qui se jouera le 6 juillet à la Chapelle-Iger.
- Ouverture de la saison 23/24 par un spectacle musical « les fouteurs de joie » le 9 septembre 2023. Pour information, les Souffleurs Commando Poétiques qui étaient en résidence à la CCVB vont représenter la France sur le plan artistique au Japon.
- Mme Isabelle PERIGAULT demande le bilan de fin saison pour les spectacles qui ont eu lieu afin de faire un retour aux habitants et connaître la prise en charge de la CCVB. Christophe THIRY indique que pour un spectacle tel que « Il ne fallait pas le dire » les dépenses engagées sont de 19 000 € et 10 000 € de recette de billetterie.
- Le déploiement de la fibre se poursuit et se terminera à la fin de l'année sachant qu'il reste encore quelques problèmes notamment sur un hameau qui n'arrive pas à être éligible à la fibre. XP Fibre aurait installé des fibres qui ne sont pas aux normes. Le changement est en cours d'exécution. L'équipement en fibre des sites isolés démarrera en 2024.
- SMAVOM : le syndicat est en phase de dissolution

SERVICE JEUNESSE

En l'absence de M. Hugues MARCELOT, le Président énonce les différentes activités du service Jeunesse pour la période estivale

- Semaine du 3 au 7 juillet : camping de Crèvecœur (activité vélo, découverte du patrimoine...)
- Semaine du 10 au 15 juillet : stage de cirque
- Semaine du 17 au 21 juillet : Top Chef autour du monde
- Semaine du 25 au 29 juillet : Sport, nature et aventure (randonnée, accrobranche, etc.)

Calendrier

CLECT : lundi 3 juillet 2023 à 9h00

Conférence des Maires : lundi 3 juillet 2023 à 10h00

Bureau Communautaire : mardi 12 septembre 2023 à 18h00
Conseil Communautaire : jeudi 14 septembre 2023 à 19h00
Inauguration de la salle Yves Bréard : 22 septembre 2023 à 19h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance

Valérie BENARD



Le Président,

Marc CUYPERS

